



Décision de télécom CRTC 2023-78-1

Version PDF

Référence : 2023-78

Ottawa, le 24 janvier 2024

Dossier public : 8638-S1-01/98

Abstention de la réglementation des services de liaison spécialisée intercirconscriptions haut débit/services de données numériques sur certaines routes supplémentaires – Correction

1. Dans la décision *Abstention de la réglementation des services de liaison spécialisée intercirconscriptions haut débit/services de données numériques sur certaines routes supplémentaires*, Décision de télécom CRTC 2023-78, 16 mars 2023 (décision de télécom 2023-78), le Conseil s’est abstenu de réglementer, sous certaines conditions, les services de liaison spécialisée intercirconscriptions haut débit/services de données numériques sur sept routes. Ceci inclut une route de Toronto (Ontario) à Cottam (Ontario) qui a été proposée par Acronym Solutions Inc. comme une route de Bell Canada.
2. Bell Canada a par la suite avisé le Conseil que la circonscription de Cottam pour cette route était en fait une circonscription située dans le territoire d’exploitation de Gosfield North Communications Co-operative Limited et qu’elle n’était pas admissible à l’abstention¹.
3. Par conséquent, le Conseil apporte une correction à la décision de télécom 2023-78 afin de retirer la route de Toronto à Cottam de la liste des routes approuvées pour l’abstention, tel qu’indiqué dans l’annexe de cette décision. Par souci de commodité, la correction est indiquée comme étant rayée ci-dessous :

Entreprise de services locaux titulaire A	Circonscription A		Entreprise de services locaux titulaire B	Circonscription B	
Bell Canada	Gracefield	Qc	Bell Canada	Hull	Qc
Bell Canada	Kitchener	Ont.	Bell Canada	Longueuil	Qc
Bell Canada	Saint-Hyacinthe	Qc	Bell Canada	Toronto	Ont.
Bell Canada	Toronto	Ont.	Bell Canada	Cottam	Ont.
Bell Canada	Unionville	Ont.	Bell Canada	Hamilton	Ont.

¹ Sauf s’il s’agit d’une route transfrontalière, une route entière est admissible à une demande d’abstention si elle est fournie par la même entreprise de services locaux titulaire (ESLT), c’est-à-dire que l’ESLT dans la circonscription d’origine doit être la même que celle dans la circonscription d’arrivée.

Entreprise de services locaux titulaire A	Circonscription A		Entreprise de services locaux titulaire B	Circonscription B	
Bell Canada	Unionville	Ont.	États-Unis	Chicago	Ill.
TELUS Communications Inc.	Namao	Alb.	TELUS Communications Inc.	Calgary	Alb.

Secrétaire général